

CONVENTION
ATELIERS ARTISTIQUES POUR L'ALJ

La Présidente du CCAS de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 30 novembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président du Centre communal d'action sociale en application des articles R123-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'organisation d'ateliers artistiques en lien avec le projet du centre de loisirs ALJ d'avril à juillet 2024,

Considérant la proposition de l'Association NOUR L'ESPERANCE, pour la mise en œuvre de ces ateliers,

DECIDE

Article 1 :

Une convention est signée avec l'Association NOUR L'ESPERANCE, N° de SIRET 89091053200013, domiciliée à CREPY-EN-VALOIS (60800), 6 route de Pierrefonds.

Article 2 :

La prestation consiste en l'animation d'un ensemble d'ateliers artistiques en lien avec le projet du centre de loisirs (ALJ) se décomposant en 5 phases :

- Phase 1 : du 22 au 25 avril 2024
 - 4 ateliers « Ecriture » de 1h30 par atelier
- Phase 2 : 26 avril 2024
 - 1 atelier « Mélodie » de 2h
- Phase 3 : 17 mai 2024
 - Création et transmission de la maquette (musique et paroles)
- Phase 4 : 19, 26 Juin et 3 juillet 2024
 - 2 ateliers d'enregistrement (19 et 26 juin, 2h par atelier)
 - 1 atelier d'enregistrement en studio « choristes » (3 juillet)
- Phase 5 : 19 juillet 2024
 - Production terminée et transmission des éléments sonores numériques + divers montage.

Article 3 :

Le coût total de la prestation est de 1.907,28 € (TVA non applicable, article 293B du CGI).

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, et il en sera rendu compte au prochain Conseil d'administration.

Fait à Crépy-en-Valois, le 19 mars 2024.

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

21 MARS 2024

Par délégation du Conseil d'administration,
La Présidente, Virginie DOUAT

